



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Dordogne

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
au titre des articles L123-1 et suivants du code de
l'environnement pour le projet de création d'une retenue d'eau
sur la commune de LAMONZIE MONTASTRUC**

Préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation, déposée par monsieur Frédéric DELMARES représentant l'EARL pisciculture Frédéric DELMARES, siège social « le Pont de Pierre » 24520 LAMONZIE MONTASTRUC en date du 23 janvier 2014 et concernant le projet de création d'une retenue d'eau sur la commune de LAMONZIE MONTASTRUC,

VU la complétude du dossier déclarée le 10 Février 2014,

VU la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 février 2014 ,

Considérant que les installations, ouvrages, travaux et activités sont situés sur le territoire de la commune de LAMONZIE MONTASTRUC,

Considérant que la création d'une réserve d'eau doit être autorisée au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte en vue d'autoriser par le préfet au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet suivant :

création d'une retenue d'eau

Responsable du projet auprès duquel des informations peuvent demandées: monsieur Frédéric DELMARES représentant l'EARL pisciculture Frédéric DELMARES (SIRET 523 824 175 00013)
siège social : « le Pont de Pierre » 24520 LAMONZIE MONTASTRUC

Article 2 – Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le périmètre de la commune suivante : LAMONZIE MONTASTRUC

L'enquête publique se déroulera du **lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus**

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision du 18 février 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux, monsieur René COUSY, cadre géomètre en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire, en cas d'empêchement, monsieur Michel GUEGUEN, retraité, ancien cadre de la SNC, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête au public

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LAMONZIE MONTASTRUC.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, propositions et contre-propositions par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de **LAMONZIE MONTASTRUC (24520)** (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : lamonzie.montastruc@wanadoo.fr en portant la mention enquête publique DELMARES.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT 24 :

- adresse postale : Les services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/PEMA – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24

- adresse physique : DDT – SEER/PEMA - 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Article 5 – Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairie	Date		Heures
LAMONZIE MONTASTRUC	lundi	05/05/14	9 h – 12 h
	Samedi	17/05/14	9 h – 12 h
	vendredi	06/06/14	14 h – 17 h

Article 6 – Avis d'ouverture de l'enquête

Un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans le département de la Dordogne. Les frais de publication seront à la charge du responsable du projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés, dans la commune concernée par l'opération du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de la commune enquêtée qui devra transmettre le certificat d'affichage à la DDT 24.

Au titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 . Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 – Examen du dossier

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui émettra un avis.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le maire de la commune de **LAMONZIE MONTASTRUC**, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des départements de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le commissaire enquêteur et le suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 8 avril 2014

Pour le Préfet,
Le chef du service eau, environnement, risques



Philippe FAUCHET

